III

(Actes pris en application du traité UE)

ACTES PRIS EN APPLICATION DU TITRE V DU TRAITÉ UE

DÉCISION 2008/665/PESC DU CONSEIL

du 9 juin 2008

relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République d'Albanie sur la participation de la République d'Albanie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 24,

vu la recommandation de la présidence,

considérant ce qui suit:

(1) Le 15 octobre 2007, le Conseil a arrêté l'action commune 2007/677/PESC relative à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine [1] (opération EUFOR Tchad/RCA).

(2) L'article 10, paragraphe 3, de ladite action commune prévoit que les modalités de la participation d'États tiers font l'objet d'un accord, conformément à l'article 24 du traité.

(3) À la suite de l'autorisation donnée par le Conseil, le 13 septembre 2004, la présidence, assistée du secrétaire général du Conseil de l'Union européenne/haut représentant pour la politique étrangère et de sécurité commune, a négocié un accord entre l'Union européenne et la République d'Albanie sur la participation de la République d'Albanie à l'opération EUFOR Tchad/RCA, ci-après dénommé «accord».

(4) Il convient d'approuver cet accord au nom de l'Union,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord entre l'Union européenne et la République d'Albanie sur la participation de la République d'Albanie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA) est approuvé au nom de l'Union européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil est autorisé à désigner la (les) personne(s) habilitée(s) à signer l'accord à l'effet d'engager l'Union européenne.

Article 3

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Article 4

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 9 juin 2008.

Par le Conseil
La présidente
M. COTMAN

[1] JO L 279 du 23.10.2007, p. 21.